

# Livret de Parcours Inclusif

## Foire Aux Questions

### Sommaire

Usagers du LPI .....	2
Interconnexions avec les autres systèmes d'information.....	2
Utilisation du LPI.....	3
Évolutions du LPI .....	5
LPI et règlement général de protection des données (RGPD).....	6
Enseignants référents (ERSEH) et LPI.....	6
Environnement de formation LPI .....	7
Des nouveaux profils .....	7
Tableau des versions LPI .....	8

## Usagers du LPI

---

### 1. Qui a accès au LPI et comment ?

Pour rappel, l'application Livret Parcours Inclusif (LPI) est disponible via le portail ARENA personnel des agents avec leur identifiant académique.

**Depuis octobre 2024**, tous les profils suivants bénéficient d'un accès au LPI :  
*enseignants, directeurs d'école, chefs d'établissements, CT ASH, DASEN, ADASEN, DAASEN, IEN ASH, IEN CCPD, IEN IO enseignants référents (ERSEH), psychologues de l'éducation nationale 1D et 2D, enseignants en RASED, UPE2A / UPS, coordonnateurs PAS, ADSI, agents des MDPH et les représentants légaux.*

**Attention, pour les profils suivants : ERSEH, RASED, PSY EN, UPE2A/UPS, coordonnateurs PAS, les IEN-ASH ou IEN-CCPD doivent leur attribuer en amont un périmètre d'exercice géographique (PEX)**

### 2. Le LPI est-il destiné uniquement aux élèves reconnus comme étant en situation de handicap ?

Non, le LPI concerne potentiellement tous les élèves plus précisément les élèves à besoins éducatifs particuliers dont les élèves en situation de handicap. Le LPI vise à faciliter l'apport d'une réponse pédagogique à tous les besoins éducatifs, qu'ils soient durables ou temporaires.

### 3. Le LPI est-il accessible aux élèves scolarisés en ESMS ?

**Depuis la rentrée 2024**, tous les élèves scolarisés en ESMS peuvent bénéficier d'un INE.

Les travaux autour de l'« INE pour tous » permettront à terme aux élèves scolarisés dans le médico-social de bénéficier d'un LPI.

## Interconnexions avec les autres systèmes d'information

---

### 4. L'ouverture d'un livret est-elle précisée dans Onde et Siècle ?

Oui, le numéro de livret apparaît sur le livret de l'élève et des mises à jour régulières ont lieu à cet effet.

Des travaux sont en cours afin d'améliorer les informations inscrites au sein des bases élèves et au sein de LSU/LSL.

## 5. Comment est techniquement transféré un LPI en cas de déménagement en cours d'année ?

Des mises à jour via les bases élèves (ONDE et SIECLE) sont prévues et de ce fait les livrets sont automatiquement disponibles.

## 6. Est-ce que le LPI peut basculer sur Pronote ?

Il n'est pas prévu d'interconnexion entre Pronote et LPI.

## 7. Les enseignants ont-ils un accès direct au PPS ? La MDPH peut-elle réaliser le téléversement du PPS au sein du LPI ?

Oui, les enseignants peuvent avoir accès au PPS importé au sein de LPI par la MDPH et peuvent compléter le document de mise en œuvre du PPS. À ce jour, la CNSA travaille avec chaque SI - MDPH départemental afin de permettre cette interconnexion.

## 8. Est-ce que les aménagements pédagogiques sont pré-remplis via les MDPH ?

Non, les aménagements relèvent de la compétence des équipes pédagogiques (enseignant responsable et/ou contributeur). Ils doivent donc être complétés par les enseignants.

## 9. Comment s'intègrent les aménagements d'examen dans le LPI ?

Les élèves bénéficiant d'un PAP, d'un PAI ou d'un PPS dans lequel sont inscrits des aménagements et adaptations peuvent bénéficier de ces mêmes aménagements lors du passage d'un examen dans le respect de la réglementation dudit examen. L'application Incluscol permet de faciliter la procédure de demande d'aménagement notamment en reprenant les aménagements et adaptations mis en œuvre dans le cadre d'un parcours scolaire.

## Utilisation du LPI

---

## 10. Je n'ai pas de liste d'enseignants dans l'application/la liste est incomplète/erronée.

Il faut que l'enseignant se soit connecté une première fois pour apparaître dans le LPI.

**Décembre 2024:** une évolution intégrée dans la version 5.1.2 permet d'actualiser la liste des enseignants au sein de l'établissement par le chef d'établissement avec une sélection multiple et le classement par ordre alphabétique.

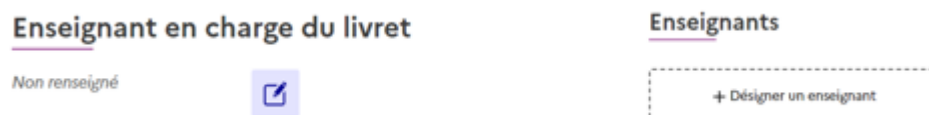
### Bienvenue

Depuis cette page, vous pouvez accéder aux livrets de vos élèves à besoins éducatifs particuliers. Vous pouvez créer un nouveau livret, rechercher le livret d'un de vos élèves et attribuer les livrets de votre établissement. Dans le respect des règles RGPD, tout livret créé mais dans lequel aucun dispositif (PPRE, PAP, etc.) n'a été ouvert sera supprimé au bout de six mois. [🔗](#)

Actualiser les enseignants

### 11. Comment un chef d'établissement peut-il déléguer le suivi d'un dossier au professeur principal ou à un autre enseignant ?

Le chef d'établissement a la possibilité de désigner un professeur comme étant « enseignant responsable » directement sur le livret de l'élève.



### 12. Comment sont désignés les enseignants contributeurs ?

Les enseignants contributeurs sont désignés par l'enseignant responsable ou le chef d'établissement. Lors de leur connexion, ils verront les livrets des élèves auxquels ils contribuent au sein de leur LPI.

### 13. Qui désigne l'enseignant responsable dans le second degré ?

De manière générale, le chef d'établissement désigne le professeur principal comme étant l'enseignant responsable. Lorsqu'un enseignant crée un livret, il devient automatiquement enseignant responsable (attention à cocher ou pas la case).

Créer le livret en tant qu'enseignant responsable

Créer le livret

Annuler

**Début 2025**, les enseignants responsables seront désignés automatiquement dans le premier degré.

### 14. Pour le premier degré, les directeurs d'école sont-ils considérés dans l'application comme des chefs d'établissement ?

**Depuis septembre 2023**, tous les directeurs d'écoles sont véritablement considérés comme « chef d'établissement » et peuvent donc consulter la liste des livrets de leur école, créer ou supprimer un livret.

### 15. Quelle différence existe-t-il entre « enseignant contributeur » et « enseignant responsable » ?

L'enseignant contributeur et l'enseignant responsable n'ont pas les mêmes droits. Par exemple, l'enseignant responsable peut créer le LPI, inscrire et modifier les aménagements, sélectionner les enseignants contributeurs. L'enseignant contributeur peut seulement consulter le livret et ajouter des aménagements.

## 16. J'ai créé un PPRE pour un élève : comment le supprimer ?

**Depuis octobre 2024** : les enseignants responsables et chefs d'établissements peuvent supprimer chaque document individuellement.



## 17. Les dysfonctionnements liés au téléchargement de certaines PDF (PPRE) : tous les objectifs/aménagements n'apparaissent pas lors de l'impression PDF.

**Janvier 2025** : Évolution permettant d'afficher tous les aménagements et commentaires au sein du PDF généré.

## 18. Est-il possible d'avoir un archivage des anciens PPRE et dispositifs de l'élève ?

À ce jour, l'archive des anciens dispositifs de l'élève n'existe pas. Ce sujet fait partie des évolutions envisagées pour l'application en 2025.

## 19. Je ne retrouve pas mon mot de passe, que dois-je faire ?

L'enseignant doit réaliser un ticket via « l'assistance pass » via son portail Arena afin que l'ADSI transmette un lien pour réinitialiser ce mot de passe.

**Début 2025** : Évolution permettant aux utilisateurs de réinitialiser leur mot de passe eux-mêmes.

## Évolutions du LPI

---

### 20. Sera-t-il possible de réaliser des extractions ?

Des extractions des données LPI sont possibles pour les utilisateurs suivants : CT ASH, DASEN, ADASEN, DAASEN, IEN ASH et IEN CCPD.

### 21. Le LPI contient-il le PAI ?

Le PAI au sein du LPI est en cours d'analyse de faisabilité pour 2025.

### 22. Est-il possible de visualiser le PDF d'un dispositif avant de le finaliser ?

**Janvier 2025** : Évolution permettant le mode « brouillon » et « dupliquer » un document.

## LPI et règlement général de protection des données (RGPD)

---

23. Y a-t-il un historique des dispositifs qui est conservé ?

À ce jour et pour des questions de RGPD, il n'est pas possible de conserver les anciens PPRE, PAP ou MEOPPS. On s'appuie sur le précédent pour créer le suivant.

Une étude est en cours pour envisager l'évolution RGPD nécessaire.

24. Faut-il demander l'autorisation des parents pour inscrire les informations dans cette application ?

Un décret en conseil d'État et un arrêté encadrent le LPI. La demande d'autorisation n'est pas nécessaire, car le LPI répond à un besoin de service public.

## Enseignants référents (ERSEH) et LPI

---

25. L'enseignant référent aura-t-il un accès au LPI ?

**Depuis septembre 2024** l'enseignant référent (ERSEH) dispose d'un accès depuis. Chaque ERSEH sera affecté à un PEX par l'IEN ASH. La création des secteurs ERSEH est en cours au sein de chaque département.

26. Les ERSEH pourront-ils créer/déposer des GEVA-Sco réexamens au sein du LPI ?

**Février 2025** : Évolution permettant de compléter le GEVASco réexamen au sein du LPI.

Le formulaire peut toujours être téléchargé à l'adresse suivante :

[https://www.cnsa.fr/documentation/formulaire\\_reexamen\\_interactif.pdf](https://www.cnsa.fr/documentation/formulaire_reexamen_interactif.pdf)

27. L'enseignant référent (ERSEH) est-il un enseignant contributeur ?

Le LPI regroupe les aménagements et adaptations pédagogiques mis en place dans le cadre de la classe. De fait, l'enseignant référent (ERSEH) n'a pas vocation à renseigner le LPI mais doit pouvoir le consulter et éventuellement apporter des conseils en termes de choix dans les aménagements.

## Environnement de formation LPI

---

28. Depuis la migration du LPI de la CNSA via le MENJ, je n'ai plus accès au bac à sable LPI pour mes formations.

Depuis la reprise de l'application LPI, il a été priorisé le transfert de l'intégralité des livrets des élèves.

Le bac à sable sera de nouveau disponible avant le 20 décembre 2024 pour tous les utilisateurs via leur portail ARENA.

## Des nouveaux profils

---

29. Questions concernant les nouveaux profils.

Tous les guides utilisateurs sont disponibles sur la page Eduscol :

<https://eduscol.education.fr/2506/le-livret-de-parcours-inclusif-lpi>

30. Je ne peux pas ajouter deux utilisateurs sur un même PEX. Est-ce normal ?

À ce jour la règle limite un utilisateur par PEX. A ce jour, seuls les membres du PAS peuvent avoir deux PEX au sein de LPI (IEN CCPD et chefs d'établissement).



## Tableau des versions LPI

Date	Version	Détails des versions
01/01 au 28/05		Migration de l'application de la CNSA vers le MEN
29/05	5.0.10	<p><u>Nouveaux accès</u> : DASEN, CT ASH, IEN ASH, IEN CCPD</p> <p><u>Les évolutions</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prise en compte des caractères spéciaux au sein du GevaSco « première demande »</li> <li>- ajout du code UAI pour la recherche d'un établissement</li> </ul> <p><u>Les correctifs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- problèmes de suppression de livrets qui généraient des erreurs 500</li> <li>- correctif de pertes de droits et visibilité pour les enseignants contributeurs</li> </ul>
10/06	5.0.11	<p><u>Les correctifs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- correctif applicatif pour la gestion des DASEN, IEN CCPD, IEN ASH et CT ASH</li> <li>- remplacement du libellé « enseignants » par « équipe pédagogique » dans la page de gestion du livret,</li> <li>- visibilité de l'icône du bouton d'extraction dans la page d'accueil,</li> <li>- correctif des champs « circonscription » et « établissement » dans la recherche de livrets,</li> <li>- libellé « gérer le livret » remplace par « consulter le livret » pour les profils globaux,</li> <li>- activation du champ « date d'affectation » sur la page d'affectation des utilisateurs,</li> <li>- recherche par le code UAI et par nom d'établissement ajoutée</li> </ul>
12/06	NC	<p><u>Les correctifs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- récupération des livrets impactés par le transfert LPI de la CNSA vers le MEN</li> </ul>
28/08	5.0.13	<p><u>Les correctifs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DASEN : prise en compte des codes RH</li> <li>- prise en compte de la fusion Normandie</li> <li>- correctif applicatif pour les circonscriptions non répertoriées</li> <li>- ouverture des droits de création et d'affectation d'un PEX de circonscription pour les IEN ASH</li> <li>- recherche par code UAI et par nom d'établissement</li> </ul>
17/09	5.1.3	<p><u>Nouveaux accès</u> : ADASEN, DAASEN, IEN IO, enseignants référents (ERSEH), enseignants RASED, psychologues de l'EN 1D et 2D, enseignants UPE2A, coordonnateurs PAS</p> <p><u>Les correctifs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion des droits de l'IEN CCPD « désigné »</li> <li>- problématiques de création de doublons</li> </ul> <p><u>Les évolutions</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- suppression d'un document possible</li> </ul>



02/10	5.1.4	<p><u>Les correctifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- connexion des agents MDPH « Erreur 500 »</li> <li>- départements manquants pour les académies de 1 à 9</li> </ul>
16/10	5.1.5	<p><u>Nouveaux accès :</u> enseignant UPS et ADSI</p> <p><u>Les évolutions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- liste des enseignants d'une école et d'un établissement par ordre alphabétique</li> </ul> <p><u>Les correctifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- affectation à un PEX des psy EN 1D</li> <li>- affectation des enseignants contributeurs</li> <li>- visualisation des 10 dernières suggestions sur la page récapitulative du livret</li> </ul>
24/10	5.1.6	<p><u>Les correctifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion des correspondances dans le référentiel pour l'académie de Corse</li> </ul>
04/12	5.2.1	<p><u>Les évolutions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion du double PEX pour les IEN CCPD et chef d'établissement pilotes des PAS</li> <li>- gestion des livrets du département pour l' IEN CCPD « désigné »</li> <li>- possibilité de mettre à jour de la liste des enseignants au sein d'un établissement</li> <li>- liste des utilisateurs par ordre alphabétique dans l'onglet gestion des PEX</li> <li>- ajout d'un filtre de recherche d'un livret d'un élève (nom, prénom et n°INE)</li> </ul> <p><u>Les correctifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- prise en compte de l'intitulé « BED » pour identifier les ERSEH</li> </ul>
18/12	5.2.2	<p><u>Les correctifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise à jour du référentiel des établissements</li> <li>- amélioration des performances du tableau de bord</li> </ul> <p><u>Les évolutions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conservation de la date initiale de création du PAP</li> <li>- <i>ouverture de l'environnement de formation (bac à sable)</i></li> </ul>
Janvier 25	5.3.x	<p><u>Les évolutions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- possibilité pour les familles de télécharger les documents au sein du Portail Scolarité Services</li> <li>- ajout de la modalité de scolarisation d'un élève</li> <li>- délégation des droits pour le chef d'établissement (accès pour les DACS)</li> <li>- impression en mode « brouillon »</li> <li>- restitution de l'ensemble des aménagements au sein de la synthèse du livret</li> </ul>
Février 25	5.4.x	<p><u>Les évolutions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gevasco réexamen</li> </ul> <p><u>Les évolutions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ajout de la zone signature au sein du PAP et du bilan</li> <li>- désignation automatique de l'enseignant responsable pour le 1D</li> </ul>